

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 311

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Straumann, M. de la Verpillière, M. Lurton,
M. Rolland, M. Le Fur, M. Pauget et M. Descoeur

ARTICLE 13 QUINQUIES

À l'alinéa 1, après le mot :

« mobiles »,

insérer les mots :

« notamment pour les bovins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le développement des possibilités d'abattage à la ferme apparaît comme étant un des leviers possible pour améliorer la bientraitance animale. En effet, permettant de limiter le stress et les risques d'accident liés au transport, ce mode d'abattage permet aussi aux éleveurs de se réappropriier une partie de la chaîne de transformation et donc de la marge qui y est liée. L'abattage mobile concernant plus facilement les petits animaux, le présent amendement propose de préciser que cette disposition s'adresse également aux bovins, afin de pouvoir en encourager la diffusion.